

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 27 juin 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Nora ZARLENGA avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET

Etait absent :

M. Patrick TAUSENDFREUND

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

**PROPRIETES COMMUNALES – HABILITATION DU MAIRE A DEPOSER LES
DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2025

**PROPRIETES COMMUNALES – HABILITATION DU MAIRE A DEPOSER LES
DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire est l'autorité compétente pour déposer toutes demandes d'autorisations d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) dès lors qu'il en a été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, des travaux doivent prochainement faire l'objet d'une demande d'autorisation. L'habilitation du Maire est donc sollicitée pour le projet suivant :

- **Bâtiment sis 2 route de Bethoncourt (ancienne Ligue de Football) :**
Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour le réaménagement des locaux.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'Autorisation de Travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2025